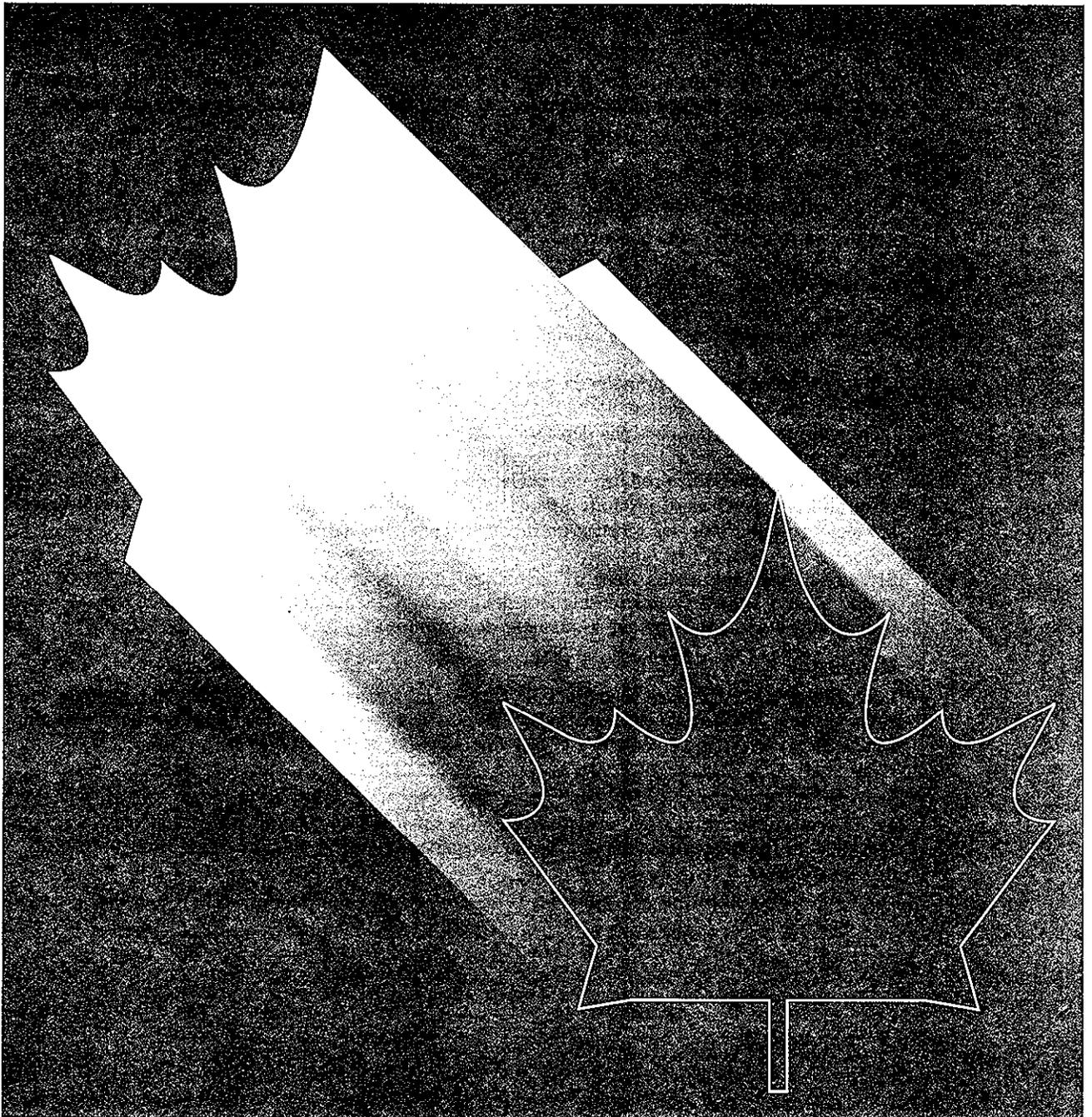




Votre guide pour la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)



T4117 (F)

À qui s'adresse ce guide?

Ce guide s'adresse à vous si vous représentez un organisme qui est :

- soit un organisme sans but lucratif désigné à l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- soit une organisation agricole, un *board of trade* ou une chambre de commerce désigné à l'alinéa 149(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Si vous représentez un organisme semblable, vous devrez peut-être remplir la nouvelle *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)* (formule T1044). Cela ne sera nécessaire, cependant, que si votre organisme répond à l'un des deux critères suivants :

- l'organisme a reçu ou est en droit de recevoir des dividendes, des intérêts, des loyers ou des redevances, pour l'exercice financier, d'une valeur totale supérieure à 10 000 \$;
- la valeur totale de l'actif de l'organisme était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice financier précédent.

Selon l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un organisme sans but lucratif est un cercle, une société ou une association dont le seul mandat est l'une des activités suivantes :

- la promotion du bien-être social;
- les améliorations locales;
- les loisirs ou le divertissement;
- toute autre activité sans but lucratif.

Les propriétaires, membres ou actionnaires d'un tel organisme ne peuvent jouir d'aucun avantage personnel, à moins qu'ils ne constituent un cercle, une société ou une association chargés de promouvoir le sport amateur au Canada.

On entend par **exercice financier** la période pour laquelle les comptes de l'organisme ont été établis. Pour une corporation, l'exercice financier ne peut pas dépasser 53 semaines et pour toute autre entité, il ne peut pas dépasser 12 mois.

Si votre organisme doit produire une déclaration de renseignements pour l'exercice financier qui se termine, il devra aussi produire une déclaration pour toutes les années à venir, quelle que soit la valeur en dollars de ses recettes ou la valeur comptable de ses biens.

Si votre organisme satisfait l'une des conditions décrites ci-dessus, vous devriez utiliser ce guide. Vous y trouverez des renseignements généraux concernant la déclaration et des instructions étape par étape sur la manière de la remplir.

Remarque

Les œuvres de charité, les fondations de charité, les associations canadiennes enregistrées de sport amateur et les organismes nationaux de services du domaine des arts n'ont pas à remplir la *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)*.

Le présent guide explique en termes simples les situations fiscales les plus fréquentes. S'il vous faut plus de renseignements après avoir lu ce guide, veuillez vous adresser à votre bureau de district d'impôt.

Programme de solution de problèmes

Nous cherchons sans cesse des façons de vous aider à produire vos déclarations et de résoudre les problèmes que vous pourriez avoir.

Nous traitons la plupart de vos questions et préoccupations par l'entremise de nos services de demandes de renseignements. Par conséquent, si vous avez un problème, vous devriez téléphoner ou écrire à votre bureau de district ou centre fiscal. Cependant, si nous ne réglons pas le problème à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec un coordonnateur du Programme de solution de problèmes.

Vous pouvez trouver le numéro de téléphone du coordonnateur du Programme de solution de problèmes dans les numéros de téléphone indiqués à l'endos de ce guide.

Table des matières

Renseignements généraux

Votre organisme doit-il remplir une <i>Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)</i> ?	4
Quand votre organisme doit-il produire sa déclaration annuelle?	4
Demande d'accusé de réception de votre déclaration	4
Comment modifier une déclaration après l'avoir envoyée	5
Confidentialité	5
Examens et vérifications	5

Comment remplir la déclaration des OSBL

A - Identification	5
B - Sommes reçues pendant l'exercice financier	6
C - État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice financier	7
D - Rémunération	8
E - Activités de l'organisme	8
F - Lieu de conservation des livres et registres	8
G - Attestation	8

Annexes

Bon de commande	9
Adresses et numéros de téléphone des bureaux d'impôt de Revenu Canada	10, 11

Renseignements généraux

Votre organisme doit-il remplir une Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)?

Votre organisme pourrait devoir produire une *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)* pour un exercice financier se terminant après le 31 décembre 1992, s'il est :

- soit un organisme sans but lucratif désigné à l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- soit une organisation agricole, un *board of trade* ou une chambre de commerce désigné à l'alinéa 149(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Cela ne sera nécessaire, cependant, que si votre organisme répond à l'un des deux critères suivants :

- l'organisme a reçu ou était en droit de recevoir des dividendes, intérêts, loyers ou redevances, pour l'exercice financier, d'une valeur totale supérieure à 10 000 \$;
- la valeur totale de l'actif de l'organisme était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice financier précédent. La valeur totale de l'actif de votre organisme est la valeur comptable de ses biens calculée selon des principes comptables généralement reconnus.

Lorsque vous faites vos calculs pour déterminer si vous devez ou non remplir une déclaration OSBL, vous devez inclure seulement le montant actuel des dividendes que votre organisme a reçus ou avait le droit de recevoir.

Si votre organisme doit produire une déclaration de renseignements pour l'exercice financier qui se termine, il devra aussi produire une déclaration pour toutes les années à venir, quelle que soit la valeur en dollars de ses recettes ou la valeur comptable de ses biens.

Exemple

JKL Itée est un organisme sans but lucratif. En 1992, il détenait des biens dont la valeur comptable totalisait 350 000 \$ à la fin de son exercice financier et il a touché un revenu de location de 7 000 \$. À la fin de son exercice financier de 1993, la valeur comptable de tous ses biens a été réduite à 198 000 \$ et son revenu de location est tombé à 3 500 \$. JKL Itée doit-il produire une déclaration de renseignements des OSBL pour son exercice financier se terminant en 1993?

Réponse

Oui. JKL Itée devra produire une déclaration de renseignements des OSBL pour son exercice financier de 1993 en raison de la valeur comptable de son actif en 1992 (son exercice financier précédent). Puisque son actif total en 1992 était supérieur à 200 000 \$, JKL Itée devra produire la déclaration de renseignements des OSBL pour 1993 et pour chaque année par la suite.

Un organisme qui doit produire la déclaration de renseignements des OSBL peut aussi devoir produire d'autres déclarations, comme la *Déclaration T2 des corporations*, la *Déclaration T2 abrégée* ou la *Déclaration*

T3 de revenus et déclaration de renseignements des fiducies. Pour plus de renseignements sur ces autres déclarations, consultez le Bulletin d'interprétation IT-83, *Organismes sans but lucratif - Imposition du revenu tiré de biens*.

Pour plus de précisions sur l'admissibilité de votre organisme comme organisme sans but lucratif désigné à l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, consultez le Bulletin d'interprétation IT-496, *Organismes sans but lucratif*.

Si votre organisme mène une ou plusieurs activités, les sommes que vous devez indiquer dans la déclaration de renseignements des OSBL devront inclure le total des recettes, de l'actif, du passif et de la rémunération de toutes ses activités.

Quand votre organisme doit-il produire sa déclaration annuelle?

Votre organisme doit produire sa déclaration de renseignements des OSBL, sans avoir reçu ni avis ni demande officielle, dans les six mois suivant la fin de son exercice financier.

Expédiez votre déclaration par la poste dans l'enveloppe incluse dans le dossier de déclaration de renseignements. Vous pouvez aussi l'apporter à votre bureau de district d'impôt.

Si votre organisme est une corporation, vous pouvez joindre la *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)* à votre déclaration T2 des corporations et nous les faire parvenir ensemble. Si vous faites ce choix, vous n'avez qu'à indiquer votre numéro de corporation et le genre d'organisme dont il s'agit dans les cases de la section «Identification» de la déclaration des OSBL et remplissez les sections B à G de la déclaration OSBL. Postez les deux déclarations au bureau d'impôt qui dessert votre corporation. Si vous décidez de produire votre déclaration des OSBL et votre déclaration T2 séparément, postez votre déclaration des OSBL dans l'enveloppe à cet effet et postez ou déposez votre déclaration T2 au bureau d'impôt qui dessert votre corporation.

Il se peut que votre organisme ait plus d'un exercice financier se terminant au cours d'une période de 12 mois (ou de 53 semaines, pour les corporations). Dans ce cas, votre organisme doit produire une déclaration distincte pour chacun de ces exercices, quelle qu'en soit la durée.

Si votre organisme est tenu de produire une déclaration de renseignements et qu'il ne le fait pas, il devra payer une pénalité de base de 25 \$ par jour de retard. La pénalité minimale est de 100 \$ et le total peut s'élever jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour chaque défaut de déclaration.

Demande d'accusé de réception de votre déclaration

Si vous voulez recevoir un accusé de réception de votre déclaration des OSBL, joignez à votre déclaration une lettre

à cet effet en deux exemplaires. Un employé du centre fiscal indiquera la date de réception sur les deux exemplaires et vous en retournera un.

Nous vous enverrons un *Avis de cotisation* seulement si nous devons imposer à votre organisme une pénalité pour production tardive ou pour défaut de déclaration.

Comment modifier une déclaration après l'avoir envoyée

Si vous désirez apporter des modifications à votre déclaration après l'avoir envoyée, vous pouvez soit remplir une autre déclaration ou utiliser une photocopie de la déclaration initiale. Prenez soin de bien recopier tous les renseignements qui se trouvaient sur la déclaration initiale et de ne changer que les renseignements que vous désirez modifier. Inscrivez clairement en majuscules le mot «MODIFIÉE» au haut de la page 1. Expliquez aussi, sur une feuille à part, les modifications que vous avez faites. Envoyez la déclaration modifiée à l'adresse suivante :

Centre fiscal d'Ottawa
875, chemin Heron
Ottawa (Ontario) K1A 1A2

Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnez resteront strictement confidentiels, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Toutefois, vous pouvez autoriser un représentant à discuter de votre dossier avec nous.

Pour accélérer le service lorsque votre représentant communique avec nous, vous pouvez remplir la formule T1013, *Formule de consentement*. Nous pourrions ainsi vérifier rapidement l'autorisation que vous lui avez accordée. Vous pouvez vous procurer cette formule à votre bureau de district ou la commander en téléphonant au numéro qui figure à l'endos de ce guide. Vous devez nous envoyer une nouvelle formule de consentement chaque fois que vous accordez ou annulez une autorisation.

Examens et vérifications

Il se peut que nous procédions à un examen ou à une vérification approfondis des déclarations produites par votre organisme ainsi que de ses livres et registres justificatifs.

En prévision de ces examens et vérifications, votre organisme doit tenir des livres et registres détaillés qui nous permettront de vérifier les montants que vous aurez indiqués dans votre déclaration de renseignements. Vous devez conserver vos livres et registres d'exploitation au moins six ans à compter de la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent. La Circulaire d'information 71-14, *La vérification fiscale*, donne plus de précisions sur le processus de vérification.

Si vous voulez détruire vos livres et registres avant que cette période de six ans soit écoulée, vous devez d'abord obtenir une permission écrite du directeur de votre bureau de district d'impôt. Pour ce faire, vous pouvez soit remplir la formule T137, *Demande d'autorisation de détruire des livres et registres*, soit formuler votre demande dans une lettre. Si vous désirez plus de renseignements, procurez-vous la Circulaire d'information 78-10, *Conservation et destruction des livres et des registres*.

Comment remplir la déclaration des OSBL

Les renseignements présentés dans cette section suivent l'ordre de présentation des lignes de la déclaration. La déclaration comporte sept sections :

- A – Identification
- B – Sommes reçues pendant l'exercice financier
- C – État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice financier
- D – Rémunération
- E – Activités de l'organisme
- F – Lieu de conservation des livres et registres
- G – Attestation

Avant de remplir votre déclaration, vous devriez lire la section «Renseignements généraux» du présent guide ainsi que l'explication des lignes de la déclaration qui vous concernent.

Si vous avez toujours des questions après avoir lu ce guide, communiquez avec votre bureau de district d'impôt. Vous trouverez les numéros de téléphone des bureaux d'impôt à l'endos de ce guide.

A – Identification

Nom et adresse de l'organisme — Veuillez inscrire, en lettres majuscules, le nom complet et l'adresse complète de votre organisme. Indiquez aussi le nom de la personne ou le poste du dirigeant autorisé qui reçoit ou devrait recevoir la déclaration.

Exercice financier — Indiquez les dates marquant le début et la fin de l'exercice financier auquel se rapporte cette déclaration.

Numéro de corporation (T2) — Si votre organisme a un numéro de corporation (T2), inscrivez-le dans les cases prévues à cette fin.

Numéro de fiducie (T3) — Si votre organisme a un numéro de fiducie (T3), inscrivez-le dans les cases prévues à cette fin.

Numéro de compte TPS — Si votre organisme a un numéro de compte TPS, inscrivez-le dans les cases prévues à cette fin.

Est-ce la dernière déclaration de votre organisme? —
Cochez la case appropriée. Annexez une explication à votre déclaration si votre organisme cesse d'exister et si cette déclaration est la dernière que vous produirez.

Genre d'organisme — Indiquez dans cette case le code de deux chiffres qui décrit le mieux votre organisme. Voici les codes de genre d'organisme :

Code Genre d'organisme

01	organismes de loisirs ou de divertissements
02	associations professionnelles
03	boards of trade ou chambres de commerce
04	organismes poursuivant les améliorations locales
05	organisations agricoles
06	organisations à caractère éducatif
07	organismes multiculturels
08	organismes artistiques ou culturels
09	autres genres d'organismes

B – Sommes reçues pendant l'exercice financier

Sommes reçues (lignes 100 à 107)

Si votre organisme prépare ses états financiers selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous pouvez inscrire ces montants sur les lignes 100 à 106 en utilisant cette méthode.

Ligne 100

Cotisations de membres et droits d'adhésion reçus

Déclarez le total des cotisations et des droits d'adhésion que votre organisme a reçus de ses membres pendant l'exercice financier. Par exemple, vous devez déclarer les droits d'adhésion à un club, les cotisations professionnelles et les cotisations de membres. Incluez le montant de la TPS que vous avez perçu sur les droits d'adhésion et les cotisations.

Ligne 101

Subventions et paiements reçus de l'État canadien ou d'administrations provinciales ou municipales

Déclarez le total des subventions et paiements reçus par votre organisme en provenance de tous les ordres de gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, pendant l'exercice financier auquel se rapporte cette déclaration. Par exemple, vous devez déclarer les subventions d'aide à l'agriculture et à l'industrie et les subventions pour la promotion des arts.

Ligne 102

Intérêts, dividendes, loyers et redevances reçus

Intérêts — Déclarez tous les intérêts que votre organisme a reçus pendant l'exercice financier. Par exemple, vous devez déclarer l'intérêt sur vos comptes bancaires, obligations, prêts hypothécaires et autres prêts. Vous devez aussi inclure l'intérêt reçu dans des transactions entre parties qui ont un lien de dépendance (autrement dit, entre parties liées). Vous devez inclure dans votre déclaration tous les intérêts touchés, peu importe que votre organisme ait reçu ou non un feuillet de renseignements à leur égard.

Dividendes — Déclarez le total actuel des dividendes que l'organisme a reçu :

- de corporations résidant au Canada;
- de corporations étrangères ne résidant pas au Canada.

Loyers — Déclarez le total des sommes représentant un revenu de location de biens que votre organisme a reçus pendant l'exercice financier. Ne déduisez aucune dépense connexe du total des loyers reçus par votre organisme.

Redevances — Déclarez le total des redevances que votre organisme a reçues pendant l'exercice financier. Par exemple, vous devez déclarer les redevances qu'ont rapportées des publications, de la musique, du pétrole et du gaz.

Remarque

Déclarez en totalité les intérêts, dividendes, loyers et redevances que votre organisme a reçus de l'étranger pendant l'exercice financier. Déclarez ces sommes en devises canadiennes, converties selon le taux de change en vigueur à la date où l'organisme les a reçues. Ne déduisez pas l'impôt qui a déjà été retenu à la source sur ces montants.

Exemple

L'Association de tennis ABC est un organisme sans but lucratif. Son exercice financier se termine le 31 octobre. Au cours de son exercice financier de 1993, les transactions suivantes ont été effectuées :

- L'association a touché 2 000 \$ d'intérêts sur des dépôts à terme, le 1^{er} juillet 1993.
- Le 22 avril 1993, elle a reçu des dividendes de 2 200 \$ de la corporation XYZ, une corporation résidant au Canada.
- Le 30 novembre 1992, elle a reçu des dividendes de MNO, une corporation étrangère. MNO a retenu un impôt à la source. Le montant reçu a été converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour où l'organisme a touché les dividendes. Une fois en devises canadiennes, le montant reçu s'élevait à 500 \$ et le montant retenu à la source, à 120 \$.
- Elle a reçu en tout 6 200 \$ de revenus de location entre le 1^{er} novembre 1992 et le 31 octobre 1993. Les dépenses associées à la location s'élevaient à 3 600 \$.
- Le 30 septembre 1993, elle a reçu 3 350 \$ en redevances pour une de ses publications.

Quel montant l'organisme doit-il indiquer à la ligne 102?

Le montant total que l'organisme doit déclarer à la ligne 102 est le suivant :

Intérêts	2 000 \$
Dividendes d'une corporation résidant au Canada	2 200
Dividendes d'une corporation étrangère (500 + 120)	620
Loyers	6 200
Redevances	3 350
Total	14 370 \$

Remarque

Le montant total que l'Association de tennis ABC a reçu ou avait le droit de recevoir en intérêts, dividendes imposables, loyers et redevances est de 14 370 \$. Ce montant est supérieur à 10 000 \$, montant où la déclaration devient exigible. Par conséquent, ABC est tenue de produire une *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)* pour 1993 et pour chaque année par la suite.

Ligne 103**Produits de la disposition d'un bien en immobilisation**

Déclarez le produit de disposition que votre organisme a reçu par suite de la vente de biens en immobilisation pendant l'exercice financier. Généralement, le produit de disposition est égal au prix de vente, le jour de la vente. Si le produit de disposition n'est pas en argent, utilisez, en guise de produit de disposition, la juste valeur marchande des biens ou services que vous avez reçus le jour de la vente. Les biens en immobilisation peuvent être, par exemple, un terrain, des bâtiments, des titres ou des œuvres d'art.

Ligne 104**Ventes et recettes brutes provenant d'activités de l'organisme**

Déclarez, pour toutes les activités de l'organisme, les ventes et les recettes que votre organisme a reçues pendant l'exercice financier. Déclarez ces montants à titre de ventes et de recettes provenant de programmes, de services, et de collectes de fonds. Ne déduisez aucune dépense connexe.

Ligne 105**Dons**

Déclarez le total des dons que votre organisme a reçus pendant l'exercice financier, notamment :

- les dons de sources étrangères;
- les dons de capital reçus par legs ou par héritage;
- les dons assujettis à une fiducie;
- les dons reçus d'autres organismes.

Ligne 106**Autres sommes reçues (précisez)**

Déclarez à la ligne 106 toute autre somme que votre organisme a reçue pendant l'exercice financier. Précisez dans l'espace prévu la nature des sommes que vous inscrivez à la ligne 106.

C – État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice financier**Actif (lignes 108 à 116)**

Vous devez donner la valeur de tous les éléments d'actif (autres que l'encaisse ou les créances) de votre organisme selon leur coût d'acquisition. Si vous utilisez une autre méthode d'évaluation, veuillez préciser laquelle vous avez choisie.

Vous devez inscrire des montants aux lignes 109, 110, 111, 112, 117 et 118 seulement si votre organisme utilise la méthode de comptabilité d'exercice.

Ligne 108**Encaisse et placements à court terme**

Déclarez le total de l'encaisse disponible et des placements à court terme dont votre organisme dispose à la fin de son exercice financier. L'encaisse disponible comprend les liquidités en main et les liquidités en dépôt. Les placements à court terme comprennent les bons du Trésor et les dépôts à terme. Nous considérons comme placement à court terme tout placement dont l'échéance est dans un an ou moins.

Ligne 109**Créances sur les membres**

Déclarez tous les montants à payer à l'organisme par ses membres, ou des personnes qui leur sont liées, à la fin de l'exercice financier de l'organisme. Tenez compte dans vos calculs des prêts hypothécaires, des autres prêts et des montants associés à la vente de biens ou de services de l'organisme à ces personnes.

Ligne 110**Créances sur toute autre personne (sommes non incluses à la ligne 109)**

Déclarez tous les montants à payer à l'organisme par toute autre personne à la fin de l'exercice financier de l'organisme. Tenez compte dans vos calculs des prêts hypothécaires, des autres prêts et des montants associés à la vente de biens ou de services. **N'incluez ici aucun des montants déjà déclarés à la ligne 109.**

Ligne 111**Frais payés d'avance**

Déclarez le total des frais payés d'avance à la fin de l'exercice financier de votre organisme. Incluez les montants qui représentent par exemple les loyers payés d'avance et l'assurance payée d'avance.

Ligne 112**Stocks**

Déclarez le coût de toutes les marchandises, y compris les travaux en cours, en main à la fin de l'exercice financier de l'organisme. N'incluez pas les fournitures ni les autres articles qui ne sont pas régulièrement mis en vente.

Ligne 113**Placements à long terme**

Déclarez le coût total des placements à long terme en main à la fin de l'exercice financier de votre organisme. Incluez les montants représentant les actions, les billets, les obligations et autres titres. Nous considérons comme placement à long terme tout placement dont l'échéance est dans plus d'un an.

Ligne 114**Biens immobilisés**

Déclarez le coût des biens immobilisés en main à la fin de l'exercice financier de l'organisme. Un terrain, des bâtiments et du matériel sont des biens immobilisés. Déclarez les biens immobilisés à leur valeur comptable. La valeur comptable est le coût de l'actif moins l'amortissement accumulé.

Ligne 115**Autres éléments d'actif (précisez)**

Déclarez le coût de tout autre élément d'actif qui appartient à votre organisme et n'entre pas dans l'une des autres catégories d'actif. Ce serait le cas par exemple des véhicules, des fournitures et des oeuvres d'art.

Passif (lignes 117 à 119)**Ligne 117****Sommes dues aux membres**

Déclarez le total des montants dus aux membres, ou à des personnes liées à des membres de l'organisme, à la fin de l'exercice financier de l'organisme. Incluez les montants qui représentent des prêts hypothécaires, d'autres prêts, les salaires à verser et les paiements à verser pour des biens et des services reçus.

Ligne 118**Sommes dues à toute autre personne (précisez)**

Déclarez le total de toutes les autres dettes de l'organisme. Incluez les montants dus à d'autres personnes ou organismes, comme les prêts hypothécaires, les autres prêts, les billets, les salaires à verser à des non-membres et les subventions à verser. **N'incluez ici aucun des montants déjà déclarés à la ligne 117.**

D – Rémunération**Ligne 120****Total versé à tous les employés et dirigeants de l'organisme en rémunération et en avantages sociaux**

Déclarez le montant total que votre organisme a versé au cours de l'exercice financier à **tous** les employés et dirigeants (y compris les employés et dirigeants qui en sont membres ou qui l'étaient) sous forme de rémunération et d'avantages sociaux. Incluez les montants représentant les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, le transport personnel et les prêts à l'habitation.

Ligne 121**Total versé aux employés membres et dirigeants membres de l'organisme en rémunération et en avantages sociaux**

Déclarez le montant total que votre organisme a versé au cours de l'exercice financier sous forme de rémunération et d'avantages sociaux **seulement** aux employés et dirigeants

qui sont ou étaient membres de l'organisme à un moment quelconque pendant l'exercice. Le terme «membres» inclut les particuliers et les corporations. Incluez les montants représentant les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, le transport personnel et les prêts à l'habitation.

Ligne 122**Autres versements à des membres (décrivez)**

Déclarez le total de tous les autres paiements que votre organisme a versés au cours de l'exercice financier à ses membres ou à des personnes liées à des membres et qui n'ont pas été consentis dans le cours normal d'un emploi. N'incluez pas les montants déjà déclarés aux lignes 120 et 121.

Nombre de membres dans l'organisme

Inscrivez dans cette case le nombre approximatif de membres que comptait l'organisme à la fin de son exercice financier.

Nombre de membres qui ont touché une rémunération ou d'autres sommes

Inscrivez dans cette case le nombre total de membres qui ont touché une rémunération, des avantages sociaux ou d'autres paiements au cours de l'exercice financier auquel se rapporte cette déclaration.

E – Activités de l'organisme

Décrivez brièvement les activités de votre organisme. Précisez aussi si votre organisme a mené des activités à l'extérieur du Canada. Si c'est le cas, indiquez où.

F – Lieu de conservation des livres et registres

Inscrivez en lettres majuscules le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à laquelle nous devons nous adresser pour obtenir des renseignements au sujet des livres et registres de votre organisme.

G – Attestation

La déclaration de renseignements des OSBL doit faire l'objet d'une attestation, confirmant que les renseignements qui s'y trouvent sont exacts et complets. Seul un dirigeant en poste de l'organisme peut signer la déclaration pour attester son authenticité.